

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Alsace

Wittelsheim, le 26 mai 2014

Service Risques Technologiques

Secrétariat COPIL- CLIS

Nos réf. : 2296_2014_05-26_Wittelsheim_CR CLIS

Vos réf. : 595945

Affaire suivie par : G. WOLF

gilbert.wolf@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 88 13 06 26 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

CLIS MDPA-STOCAMINE

04 avril 2014

Ordre du jour de la réunion.....

- [Validation du compte-rendu de la CLIS du 31 octobre 2013](#)
- [Compte-rendu succinct du déroulement de la concertation \(MDPA\)](#)
- [Présentation et validation du projet d'arrêt pour la création de la Commission de suivi de site \(CSS\) et du règlement de la CSS](#)
- [Nomination des membres du bureau de la CSS](#)
- [Mise en place et nomination du Comité de suivi des travaux de déstockage \(missions, calendrier des réunions et visites\)](#)
- [Points divers](#)

Pièces jointes au compte rendu de la réunion :

- Lettre d'invitation en date du 17 mars 2014
- Projet d'arrêté de la CSS et du règlement
- liste des participants
- Présentation succincte par les MDPAs du bilan de la concertation du 15 novembre 2013 au 15 février 2014
- Rapport de M WATISSEE, garant de la concertation

Monsieur BOUVIER, Préfet du Haut-Rhin, ouvre la séance à 9 heures 30 en remerciant les participants de leur présence et en rappelant l'ordre du jour.

I. Validation du compte-rendu de la CLIS du 31 octobre 2013

Le compte-rendu est approuvé sans remarque.

II. Compte-rendu succinct du déroulement de la concertation

Monsieur BOUVIER signale que le rapport sur la concertation rédigé par Henri WATISSEE n'a été présenté à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) que le 2 avril 2014, soit l'avant-veille de la présente réunion, ce qui explique qu'il n'ait pu être communiqué aux membres de la CLIS avant la séance.

Monsieur ROLLET (MDPA) rappelle que la concertation s'est déroulée du 15 novembre 2013 au 15 février 2014, et a fait l'objet d'un bilan par l'exploitant et par monsieur Henri WATISSEE. Ces deux documents sont désormais publics. La concertation a, par ailleurs, été suivie par Alain DORISON (CGEDD), représentant le ministère de l'écologie et du développement durable (DGPR.)

La concertation, qui portait sur les cinq scénarii de fermeture a reposé sur :

- un document écrit, un abrégé de 8 pages diffusé dans le Bassin Potassique en 25 000 exemplaires,
- des expositions dans les mairies,
- le site Internet dédié www.concertation-StocaMine.fr
- 3 réunions publiques

Les personnes intéressées pouvaient s'exprimer à l'écrit par lettre T, par courrier ou par courriel. L'expression orale a été possible à l'occasion de trois réunions publiques, auxquelles ont pris part 510 participants, et par la réunion technique d'approfondissement du 14 février 2014, à laquelle ont assisté 29 personnes.

Enfin, 1 031 visiteurs différents ont été recensés sur le site Internet. Ainsi, 433 questions et avis ont été adressés par 360 personnes différentes.

Monsieur ROLLET tire un bilan positif du déroulement de la concertation, avec des rencontres et des échanges directs avec les acteurs et les habitants, une bonne implication des habitants (58 % des participants), de nombreuses questions et un large spectre de sujets abordés, ainsi qu'une volonté de faire avancer le débat. Les questions et les réponses apportées ont été mises en ligne sur www.concertation-StocaMine.fr

La synthèse des échanges montre une prise de position majoritaire en nombre en faveur du déstockage total de tous les déchets entreposés, certains s'exprimaient en défaveur de tout stockage souterrain, ou ont manifesté leur préférence pour le scénario 1.

On peut noter qu'un consensus s'est néanmoins dégagé en faveur d'une action rapide. Les participants ont manifesté leur intérêt pour le lancement rapide du déstockage.

Diverses actions sont entreprises dans l'attente de la décision du Ministre jusqu'à l'enquête publique :

- la mise en place d'un « comité de suivi » des travaux de déstockage partiel, à laquelle le

maître d'ouvrage donne son accord;

- le maintien du site dédié : www.concertation-StocaMine.fr pour garder une trace de la concertation ;
- la mise en place de vecteurs d'information complémentaires, avec la refonte des sites des MDPAs, la mise en ligne des informations sur les travaux de déstockage, la création d'une lettre d'information régulière à créer, et la participation à des réunions d'information sur demande, etc.

Monsieur BARBEROT (Alsace Nature) s'enquiert du pourcentage de ceux qui sont favorables au déstockage total, défavorables à tout déstockage, et pour le scénario 1.

Monsieur ROLLET précise que les contributions du public se ventilent de la façon suivante :

- 17 sur le scénario 1 ;
- 7 sur le scénario 2 ;
- 6 sur le scénario 3 ;
- 8 sur le scénario 4 ;
- 33 sur le scénario 5.

En outre deux scénarios non présentés ont fait l'objet d'expressions spontanées, avec 10 contributions en faveur d'un confinement complet et intégral, et 181 sur un déstockage total de tous les déchets

De plus amples informations sont présentées dans le bilan de la concertation.

À la lecture de ce rapport, Monsieur EIDENSCHENCK (CGT) a le sentiment que les élites prétendent détenir le savoir et que le peuple est considéré comme ignorant. Il attend de voir quelle décision sera prise par le nouveau gouvernement, en espérant que celui-ci prendra acte de l'avis majoritaire et prendra en considération les résultats de la concertation.

III. Présentation et validation du projet d'arrêt pour la création de la Commission de suivi de site (CSS) et du règlement de la CSS

Monsieur BOUVIER rappelle qu'en application du décret 2012-189 du 07 février 2012, une

Monsieur HOELTZEL (directeur de la DREAL) indique que le projet d'arrêt communiqué avant la séance reprend les dispositions légales. Il prévoit notamment :

- un mandat d'une durée de 5 ans ;
- la création d'un bureau ;
- la possibilité d'inviter, en plus des personnalités qualifiées désignées dans l'arrêt, des personnes sans droit de vote, dont la liste doit être validée par la majorité des membres du bureau.

Monsieur EIDENSCHENCK (CGT) note que seuls des représentants des salariés de l'entreprise siègeraient encore au collège des salariés en vertu du projet d'arrêt. Dans l'esprit de souplesse voulu par Madame BATHO, dans le respect de la démocratie et de l'histoire particulière de StocaMine, il estime qu'il serait juste que les organisations syndicales de mineurs retraités puissent continuer de siéger à la CSS, même sans droit de vote.

Il propose que la constitution du cinquième collège de l'ancienne CLIS soit maintenue au sein de la CSS si cette mesure était validée par la majorité des membres de l'instance. Il invite par conséquent les autres membres à s'exprimer sur le sujet, voire à voter pour accepter ou rejeter cette requête.

Monsieur DUBEL (CFTC) appuie la demande de M EIDENSCHENCK et rappelle notamment que les syndicats des mineurs de potasse avaient donné un avis favorable pour la création de StocaMine, et qu'ils sont donc impliqués également dans la démarche de déstockage.

Monsieur JOURNET (CFE-CGC) rejoint également la position de Monsieur EIDENSCHENCK.

Monsieur DI ROSA (CFDT) ne voit aucun inconvénient à la participation des autres organisations syndicales qui ne sont plus représentées à StocaMine. Il considère en effet que les anciens mineurs doivent pouvoir s'exprimer, dans un souci de démocratie, même s'ils ne disposent plus d'un droit de vote.

Monsieur CHAMIK (CLCV) souligne que les syndicats ont souvent permis de voir plus clair dans le dossier, car ils connaissent l'histoire de la mine. Il lui semblerait donc normal qu'ils siègent à la CSS.

Monsieur FLORY (GAIA) estime que les retraités devraient avoir le droit de se prononcer sur les débats de la CSS.

Monsieur le préfet du Haut-Rhin entend et comprend les arguments des uns et des autres. L'article L.2411-1 du code du travail, précise les définitions des salariés protégés et l'article 2 du décret du 7 février 2012 indique que les personnes bénéficiant de la qualité de salariés doit être constitué exclusivement par des salariés protégés, ce qui en exclut les mineurs retraités. En sa qualité de Président de la commission et de représentant de l'Etat, il ne saurait donc soumettre au vote une dérogation aux dispositions de ce décret.

Les syndicats représentant les anciens mineurs peuvent néanmoins être représentés à la CSS : soit en se constituant en association et en rejoignant le collège des riverains de l'installation, avec la possibilité d'intervenir ou de voter, soit en demandant leur inscription sur la liste des personnes invitées, auquel cas ils ne pourront pas voter.

Monsieur BOUVIER se déclare favorable à l'utilisation d'une de ces deux possibilités complémentaires.

Monsieur OMEYER (Conseil régional) salue cet esprit d'ouverture proposé par Monsieur le Préfet. Les solutions suggérées peuvent, selon lui, répondre aux attentes.

Madame KIEFFER (CLSV) précise qu'elle a lu dans une circulaire que les organisations syndicales peuvent siéger en CSS comme personnes qualifiées.

Monsieur BOUVIER explique que les personnes qualifiées doivent nécessairement être des personnes en activité professionnelle.

Monsieur EIDENSCHENCK (CGT) rejette la première solution proposée par le Préfet, en faisant valoir que les organisations syndicales n'ont pas le même rôle que les associations. Il est en revanche prêt à étudier la seconde option si les organisations syndicales obtiennent la garantie d'être invitées à chaque réunion.

Monsieur DUBEL (CFTC) et Monsieur JOURNET (CFE-CGC) penchent également pour cette

seconde possibilité.

Monsieur DI ROSA (CFDT) salue également l'esprit d'ouverture du Préfet, et adhère à cette seconde option, qui requiert néanmoins l'accord de la majorité des membres du bureau. Il demande donc que la garantie d'une présence permanente des représentants de la CGT, de la CFTC et de la CFE-CGC à chaque réunion puisse être actée dès cette séance.

Monsieur BOUVIER prend note des positions exprimées, et avance que le représentant de l'État (lui-même) et des élus (Monsieur OMEYER) du bureau, soit 2 membres sur 5, donneront leur accord pour que ceux-ci soient portés sur la liste des invités. Cette inscription devra néanmoins faire l'objet d'un vote formel.

Monsieur DI ROSA (CFDT) affirme que le représentant des salariés votera également en faveur de cette mesure. La majorité est donc acquise.

Monsieur FLORY (GAIA) souhaiterait que d'anciens mineurs puissent intégrer le comité de suivi des travaux de déstockage. Il souhaite par ailleurs savoir si des salariés de StocaMine pourront également appartenir à ce comité.

Monsieur ROLLET affirme que Monsieur Jean-Pierre Hecht, délégué du personnel et donc salarié protégé sera membre de droit du collège des salariés.

Monsieur FLORY (GAIA) espère qu'il pourra être libre de ses prises de position. Il craint, en outre, que la présence de Monsieur HECHT exclut de fait la participation de Messieurs EIDENSCHENCK et DUBEL du Comité.

Josiane KIEFFER (CLSV) note que les associations ne disposeront plus que de 4 sièges à la CSS en vertu du projet d'arrêté, contre 5 au sein de l'ancienne CLIS, ce qui pose le problème de la parité des collèges.

Monsieur HOELTZEL (DREAL) explique que des places sont volontairement laissées libres dans ce collège pour accueillir de nouvelles associations. Quelle que soit la situation, chacun des cinq collèges bénéficiera du même poids dans la prise de décision et il sera fait application de la règle mathématique du « plus petit commun multiple ».

Madame KIEFFER (CLSV) exige que les sièges soient pourvus par les 5 associations de la CLIS. Elle déplore ainsi qu'ACCES ainsi que Perspectives, Actions et Citoyenneté pour Cernay et Environs aient été oubliées.

Monsieur BOUVIER précise que la liste des Associations sera complétée.

Monsieur FLORY (GAIA) s'étonne que Préfet ait décidé que GAIA et Alsace Nature seraient candidates, puisqu'elles ne se sont pas exprimées en ce sens.

Monsieur DI ROSA (CFDT) demande si l'arrêté peut être amendé après sa promulgation.

Monsieur BOUVIER confirme que des arrêtés modificatifs ou complémentaires peuvent être pris pour changer la composition de la CSS si nécessaire, comme ce fut le cas pour l'ancienne CLIS.

IV Nomination des membres du bureau de la CSS

Monsieur HOELTZEL (DREAL) indique que le bureau devra comporter un membre de chaque collège, désigné lors de la première réunion de la CSS. Il invite donc les différents collèges à réfléchir à leur candidat.

V Mise en place et nomination du Comité de suivi des travaux de déstockage (missions, calendrier des réunions et visites)

Monsieur HOELTZEL (DREAL) propose que ce comité chargé de rendre compte de l'exécution et de l'état d'avancement des travaux de déstockage auprès de la CSS soit composé d'un membre par collège. Même si ce comité ne sera validé qu'après la mise en place de la CSS, il affirme la volonté de le constituer au plus vite, afin qu'il puisse suivre le chantier de déstockage dès son lancement.

Monsieur DI ROSA (CFDT) indique que Monsieur HECHT en fera partie. Il voudrait par ailleurs que le calendrier des réunions et des visites puisse être évoqué dès cette réunion. Il souhaite par ailleurs que l'assemblée établisse clairement le rôle du Comité.

Monsieur FLORY (GAIA) donne ensuite lecture d'une déclaration au nom du Collectif Déstocamine :

« Nous rappelons que :

- la gestion de la société StocaMine avant et après l'incendie de 2002 a été très vite critiquée. Le maître d'ouvrage avait alors reconnu avoir hérité d'une situation compliquée et d'un dossier très sensible ;*
- que la défiance à l'égard de l'Entreprise s'est durablement installée dans l'opinion locale et régionale. La population et de nombreux élus ont aujourd'hui une confiance limitée en l'entreprise StocaMine.*

La création d'une commission de suivi des travaux de déstockage a été l'une des propositions faites par le collectif le 31 octobre dernier, avant d'aborder la concertation publique.

Un autre point important émis ce jour-là, a été d'afficher le déstockage total comme l'objectif prioritaire.

Le Collectif Déstocamine tient à marquer son intérêt et son investissement dans la commission de suivi des travaux, mais il affirme aussi que sa participation n'entame en rien la volonté d'aboutir au déstockage total.

En suivant le début des travaux de déstockage au travers de cette commission, nous voulons pouvoir apprécier et éprouver le sérieux et les compétences que le maître d'ouvrage va mettre en œuvre pour réussir le déstockage de 56 % des déchets mercuriels.

Ainsi rassurés sur la fiabilité des méthodes mises en œuvre, l'État et le maître d'ouvrage pourront, en toute confiance, poursuivre les travaux bien au-delà du scénario 1, vers un déstockage complet du site.

Rappelons aussi que la population, les élus et le collectif attendent avec impatience la décision des Ministres de l'Écologie et du Redressement productif (si tel est encore le nom de ce Ministère) concernant la suite des opérations de déstockage. Cette décision doit être imminente, puisque Monsieur Dorison a sûrement dû remettre déjà son rapport d'aide à la décision suite à la concertation publique.

Nous proposons Monsieur Chamik et Monsieur Flory comme candidats à la commission.

Nous souhaiterions une visite initiale du fond, « état zéro » du déstockage ; ceci a été acté.

Nous aimerions une visite mensuelle du fond, et un accès à un compte-rendu hebdomadaire de l'état d'avancement des travaux.

Nous aimerions également qu'on nous signale immédiatement toutes les difficultés rencontrées, avec une possibilité de constat sur place.

Enfin, nous souhaiterions pouvoir faire intervenir des techniciens, des techniciens, des hommes de l'art. »

Monsieur BOUVIER se positionne en faveur de deux membres par collège. Un membre de la DREAL et un membre du SIDPC pourraient ainsi représenter l'État.

Monsieur HOELTZEL (DREAL) alerte sur le dimensionnement du comité, en faisant valoir la volonté de l'installer rapidement, et la nécessité de procéder à des examens médicaux d'aptitude pour être autorisé à descendre dans la mine.

Il propose donc la nomination d'un membre par collège.

Monsieur OMEYER (Conseil Régional d'Alsace) suggère que le Maire de Wittelsheim représente les élus, puisque l'installation se trouve sur le ban de sa commune.

Monsieur VOGT (Conseil général) propose d'être son suppléant.

Interpellé par la lecture de la déclaration de Monsieur FLORY, Monsieur ROLLET rappelle que le ministère de tutelle des MDPA lui a renouvelé sa confiance le 3 avril 2014, et qu'il dirigera les travaux de déstockage avec Monsieur ROMAN directeur technique des MDPA. Il signale également l'impossibilité de procéder à des visites du fond en groupes de cinq ou six personnes, pour des questions évidentes de sécurité.

Il considère qu'une première information sur les procédures employées et une première visite devraient avoir lieu rapidement, mais qu'elles ne devraient pas être trop fréquentes ensuite.

Il rappelle encore que la mission de la CLIS, puis de la CSS consiste à veiller à ce que l'exploitant ne crée pas de risques pour les populations.

Monsieur BOUVIER souligne que ce comité n'a aucune fonction de contrôle ou d'inspection, mais seulement vocation à rendre compte de l'état d'avancement des travaux de déstockage, à la CSS.

Monsieur ROLLET (MDPA) propose que Monsieur ROMAN y représente l'Exploitant.

Monsieur FLORY (titulaire) et Monsieur CHAMIK (suppléant) représenteront les Associations.

Monsieur BOUVIER suggère d'élargir le Comité à un sixième membre, Monsieur EIDENSCHENCK, qui représenterait les syndicats de mineurs en retraite

Monsieur ROLLET prend acte

Monsieur DI ROSA (CFDT) salue l'esprit d'ouverture à l'égard des syndicats, mais demande si une participation tournante de différents représentants en fonction des disponibilités serait envisageable.

Monsieur BOUVIER ouvre la possibilité de nommer un invité suppléant. Il souhaite limiter à six le nombre de personnes descendant au fond pour des questions de sécurité.

Monsieur DUBEL (CFTC) se propose comme suppléant de M. EIDENSCHENCK .

Pour Monsieur HOELTZEL (DREAL), il importe de réunir rapidement le comité afin de préparer

les habilitations et le calendrier. Comme l'indiquait Monsieur ROLLET, les visites seront assez rapprochées au lancement des travaux, puis progressivement plus espacées.

Monsieur FLORY (GAIA) renouvelle sa demande d'accès à un compte-rendu hebdomadaire de l'avancement des travaux.

Monsieur ROLLET (MDPA) souligne qu'il convient de respecter les prérogatives de l'exploitant, et fait valoir que chaque incident sur l'environnement ou sur les personnes doit être indiqué à la CLIS puis à la CSS. Il confirme que des modalités d'information seront étudiées, dans un esprit de transparence, mais considère qu'il n'a pas à rendre compte des travaux en permanence.

Monsieur BOUVIER estime qu'un compromis tenant compte des attentes et des contraintes des uns et des autres pourra être trouvé.

Monsieur ROLLET (MDPA) demande comment s'organisera le secrétariat du comité.

Monsieur HOELTZEL (DREAL) explique que cette question sera instruite rapidement.

VI Points divers

Monsieur CHAMIK (CLCV) déclare avoir été choqué par la présentation de la DREAL montrant des intervenants portant des tenues étanches munies de masques avec respirateurs et cartouches de filtration des gaz. Il estime que cette image est de nature à engendrer la peur, alors que les opérations de déstockage pourront aller très loin si tous les moyens nécessaires sont mis en œuvre.

Monsieur WOLF (DREAL – Inspecteur du Travail) explique que le port de cette tenue sera imposé, en application des dispositions de prévention et de protection du code du travail, aux opérateurs du déstockage qu'ainsi aux membres du comité de suivi lorsque ceux-ci souhaiteront visiter la zone du front d'extraction des déchets. Cette réglementation concerne les mesures de prévention des risques chimiques applicable, en particulier, leur de la manipulation de produits susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Cette obligation de port d'équipements de protection individuelle particuliers nécessitera l'obtention préalable d'un certificat médical d'aptitude au port de la tenue pendant au moins deux heures afin d'être autorisé à la visite.

Monsieur BARBEROT (Alsace Nature) s'enquiert des références de cette réglementation.

Monsieur WOLF (DREAL – Inspecteur du Travail) précise qu'il s'agit des sous-sections 3 et 4 de la 4ème partie du code du travail. Le choix, l'entretien et la vérification des équipements de protection individuelle des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante sont définis par l'arrêté ministériel du 07 mars 2013. Il pourra communiquer l'ensemble de ces textes.

Monsieur POLMAN (GAIA) convient des dangers de l'intervention, mais alerte également sur les conséquences dramatiques d'une contamination de la nappe phréatique.

Monsieur WOLF (DREAL – Inspecteur du Travail) rappelle que l'amiante ne présente aucun risque pour la nappe phréatique, l'amiante est inerte vis à vis de l'eau, incombustible et imputrescible . Les travaux de déstockage visent ainsi à extraire les déchets contenant du mercure et de l'arsenic, mais devront passer par le déplacement de quelques colis d'amiante pour les atteindre.

Monsieur DI ROSA (CFDT) demande des précisions sur le certificat médical requis.

Monsieur WOLF (DREAL – Inspecteur du Travail) explique que le port de cette équipement étanche génère un stress et une contrainte pour l'organisme, en imposant une respiration forcée. Ces examens (cardiologiques, notamment) s'apparentent donc à un certificat d'aptitude à la pratique sportive.

Monsieur DI ROSA (CFDT) demande que les membres du comité, les invités et leurs suppléants soient informés de la nécessité de détenir ce certificat.

Monsieur WOLF (DREAL – Inspecteur du Travail) confirme que cet impératif sera dûment rappelé.

Monsieur le Préfet lève la séance vers 10heures55